

Paris, le 29 août 2017

Eurosic : conditions relatives à la fin des mandats¹ de Présidente du Conseil d'administration de Mme Beuvaden, de Directeur Général de Monsieur Perchet, de Directeurs Généraux Délégués de Messieurs Ruggieri et Thomazeau

Suite à l'acquisition ce jour par Gecina de près de 85% du capital d'Eurosic sur une base diluée², (i) Mme Sophie Beuvaden a décidé de démissionner de ses fonctions d'administratrice de la société Eurosic, entraînant la fin de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et (ii) le Conseil d'administration, nouvellement composé³, a décidé de mettre fin aux mandats de (x) Directeur Général de Monsieur Yan Perchet, (y) Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Ruggieri, (z) Directeur Général Délégué de Monsieur François Thomazeau et ce notamment afin d'adapter la gouvernance de la Société à l'issue du changement de contrôle intervenu. A compter du 30 août 2017, Monsieur Yan Perchet occupera la fonction de Conseiller du Président d'Eurosic. Sa mission s'achèvera le 31 octobre 2017.

Le Conseil d'administration de la Société de ce jour a arrêté les éléments de rémunération et indemnités dus à raison de la cessation de leurs fonctions de Présidente du Conseil d'administration, de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués, après constatation en tant que de besoin de l'atteinte des critères de performance, comme suit :

Présidente du Conseil d'administration – Madame Beuvaden

- le versement de sa rémunération fixe calculée pour le mois en cours calculée *pro rata temporis* jusqu'à la date de démission de Madame Beuvaden, soit 11 413,04 euros bruts.

Directeur Général - Monsieur Perchet

- le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 225 000 euros bruts, correspondant à dix-huit mois de rémunération brute mensuelle moyenne déterminée sur la base de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions et ce conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 23 mai 2017 ;
- le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *pro rata temporis*, soit 30 434,78 euros bruts ;
- le versement de sa rémunération variable calculé *pro rata temporis*, soit 1 65 068 euros bruts ;
- la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur Yan Perchet au titre des plans d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017 approuvés par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 26 000 actions ;

¹ Publication effectuée en application de l'article R.225-34-1 du Code de commerce et de l'article 24.5.2 du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

² Au 30 juin 2017, sur une base 100% diluée des OSRA, hors autocontrôle, soit un total de 64 732 147 actions

³ Communiqué de presse commun à Eurosic et Gecina publié ce jour, et disponible sur le site internet d'Eurosic et de Gecina : « *Prise de contrôle par Gecina, nouvelle gouvernance d'Eurosic et réalisation de la cession par Eurosic d'un portefeuille de diversification* »

Directeur Général Délégué - Monsieur Ruggieri

- le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *prorata temporis*, soit 23 121 euros bruts ;
- le versement de sa rémunération variable calculé *prorata temporis*, soit 132 054 euros bruts ;
- la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur Nicolas Ruggieri au titre des plans d'attribution gratuite d'actions 2016 et 2017 approuvés par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 21 000 actions ;

Monsieur Nicolas Ruggieri a renoncé à toute indemnité de départ due au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

Directeur Général Délégué – Monsieur Thomazeau

- le versement d'une indemnité de départ d'un montant de 1 162 500 euros bruts, correspondant à dix-huit mois de rémunération brute mensuelle moyenne déterminée sur la base de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions et ce conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 23 mai 2017 ;
- le versement de sa rémunération fixe pour le mois en cours calculée *prorata temporis*, soit 38 043,47 euros bruts ;
- le versement de sa rémunération variable calculé *prorata temporis*, soit 132 054 euros bruts ;
- la levée des conditions de présence et de performance prévues relatives aux actions gratuites attribuées à Monsieur François Thomazeau au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2017 approuvé par l'assemblée générale mixte de la Société du 14 avril 2016, soit 5 000 actions ;

Il est par ailleurs rappelé que Messieurs Perchet, Ruggieri et Thomazeau ne sont pas soumis à une clause de non-concurrence et bénéficient, comme l'ensemble des salariés du groupe Eurosic, du régime de retraite supplémentaire (article 83 du CGI) à cotisations définies du Groupe Allianz.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations et les engagements au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux, il convient de se référer aux documents de référence enregistrés auprès de l'AMF et consultables sur le site www.eurosic.fr.

A propos d'Eurosic

Eurosic est une société d'investissement immobilier cotée (SIIC) qui gère un patrimoine évalué à plus de 8,1 milliards d'euros à fin juin 2017, principalement composé de bureaux, situés à Paris, en région parisienne et dans les grandes métropoles régionales.

L'action Eurosic est cotée à Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR0000038200.

Relations Investisseurs

EUROSIC

Nicolas Darius
Directeur Finances
+33 1 45 02 24 73
communication@eurosic.fr

Relations Presse

DGM Conseil

+33 1 40 70 11 89

Pour plus d'information : www.eurosic.fr